

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-18
FUSION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JEAN COCTEAU

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une commune peuvent fusionner.

Une telle décision relève du Conseil municipal après avis du Préfet, et doit être prise en concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

La Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale pour réaliser une fusion entre l'école maternelle Jean Cocteau (4 classes) et l'école élémentaire Jean Cocteau (9 classes et 1 ULIS TSA) en vue de créer une seule école dite « primaire » de 13 classes et 1 ULIS TSA.

L'école primaire issue de la fusion comprendra un seul poste de direction et un Conseil d'école unique. Les postes d'enseignants seront affectés à cette école.

Les Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires Jean Cocteau ont été consultés et ont émis un avis favorable pour la mise en place de cette fusion dès la rentrée 2024/2025. La direction de l'école primaire serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 31 mai 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la fusion de l'école maternelle Jean Cocteau avec l'école élémentaire Jean Cocteau en une seule école dénommée « Ecole primaire Jean Cocteau », située au 12 bis, rue Jules Massenet,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-18-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024